

Arrêté 2022-07-02

Département du Nord

Commune de

TROISVILLES



"ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUITE A INCENDIE"

ARRETE DU 21 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de TROISVILLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales "
Considérant le sinistre par incendie survenu ce lundi 18 juillet 2022 sis 10 rue du Fayt
Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement de l'immeuble sis 10 rue du Fayt à TROISVILLES, reconnaît l'état de péril grave et imminent,
Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par la Mairie de Troisvilles, le long de la façade de l'immeuble incendié sis 10 rue du Fayt à TROISVILLES

ARRETE

Article 1^{er} : Au vu du risque d'effondrement de l'immeuble sis 10 rue du Fayt à TROISVILLES l'accès est interdit à toutes personnes

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par la mairie de Troisvilles le long de la façade de l'immeuble incendié sis 10 rue du Fayt à TROISVILLES

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble et affiché en Mairie

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 juillet 2022 portant sur le péril imminent suite à incendie

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Le Cateau Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Le Maire,
Jérémy RICHARD.